

QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION
THÈME 2

LE JUGE DANS LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE JUDICIAIRE
EUROPÉEN. INSTRUMENTS D'AMÉLIORATION DE L'ENTRAIDE
JUDICIAIRE DE L'UE

Par Joaquín Delgado Martín

1.- Quels sont les principes qui inspirent l'entraide judiciaire internationale classique ?

Réponse :

- Le tribunal d'un État ne peut exercer sa juridiction sur le territoire d'un autre État.
- Un État, faisant usage de sa souveraineté, peut coopérer avec un autre en réalisant sur son territoire et par ses propres organes un acte de procédure demandé par le tribunal de cet autre État.
- S'il existe une convention internationale applicable entre les deux États (bilatérale ou multilatérale), il survient l'obligation juridique de pratiquer l'acte procédural demandé par l'autre État avec pleine soumission aux conditions du traité.
- À défaut de traité, il n'existe pas d'obligation juridique d'accomplir l'acte de procédure demandé, mais l'État requis peut le faire en attendant que l'État demandeur se comporte de la même manière dans le cas opposé (principe de réciprocité).

2.- Quels sont les facteurs qui ont déterminé une augmentation de l'entraide judiciaire entre États membres de l'UE, en déterminant le dépassement des schémas de la coopération judiciaire classique ?

Réponse : la libre circulation de capitaux, marchandises, services et personnes dans l'UE, ainsi que le grand développement des moyens de communication, a déterminé aussi bien une augmentation des échanges entre les personnes et les entreprises des différents États, qu'une plus grande facilité pour une délinquance transnationale qui cherche l'impunité en profitant de la liberté de circulation.

3.- Quel règlement l'UE a-t-elle approuvé pour améliorer la coopération ou l'entraide judiciaire entre États membres de l'UE ?

Réponse : le règlement CE n° 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2007 concernant la notification et le transfert dans les États membres de documents judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale¹ ; et le règlement 1206/2001 du 28 mai 2001, concernant la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention de preuves en matière civile et commerciale.

4.- Quelle a été la première institution s'étant créée en 1996 pour augmenter la rapidité et l'efficacité de la coopération judiciaire ?

¹ Il abroge le règlement CE n° 1348/2000 du Conseil

Réponse : les magistrats de liaison

5.- Quelle institution a pour mission, dans le cadre européen, de faciliter l'entraide judiciaire effective entre les États en matière civile et commerciale ; et pour les citoyens, de faciliter l'accès effectif à la justice au moyen de campagnes d'information, et en établissant et maintenant à jour un système d'information destiné au public.

Réponse : le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, créé sur décret du Conseil du 18 mai 2001 (modifié par la Décision du département et du Conseil du 18 juin 2009)

6.- Quels sont les deux instruments techniques de soutien à l'entraide judiciaire notoires dans le cadre européen ?

Réponse :

- Atlas judiciaire européen en matière civile
- Site Web du Réseau judiciaire européen civil et commercial

7.- Malgré les avantages de la transmission directe de demandes d'entraide judiciaire internationale, quels problèmes provoque-t-elle pour les juges concernés ?

Réponse :

- Elle exige au juge de connaître non seulement le droit interne de chaque État, mais également la convention internationale concrète applicable et ses déclarations ou réserves, et éventuellement le droit interne de l'autre État ;
- En matière de langues, la transmission directe entre autorités judiciaires exige de posséder des instruments appropriés de traduction et de formation linguistique.
- Enfin, les juges et magistrats ont besoin de connaître rapidement les données mises à jour (adresse, téléphone, courrier électronique...) relatives aux organes judiciaires des autres États membres de l'UE.

8.- Dans quelle double direction peuvent se regrouper les mesures du programme de Stockholm pour améliorer la confiance mutuelle entre autorités judiciaires ?

Réponse : la formation et la création et le fonctionnement de réseaux.

9.- Malgré la responsabilité de la formation des juges correspondant à chacun des États, quels sont les deux principaux aspects dans lesquels l'action de l'UE doit être priorisée ?

Réponse : la bonne application du droit communautaire ; et le développement du principe de reconnaissance mutuelle.

10.- Quel est le nom des réseaux dont l'objet direct est d'améliorer la formation judiciaire en Europe ?

Réponse : le Réseau européen de formation judiciaire (dans l'Union européenne) et le réseau de Lisbonne (au Conseil de l'Europe)